



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

Références à rappeler :

*Service du conseil
et du contentieux
D 200*

OBJET : FINANCES

**Fixation de nouveaux tarifs pour la taxe
de séjour**

Modification de la délibération du 19 novembre
2015

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil.....	45
Nombre de Conseillers en exercice.....	45
Présents.....	28
Absents représentés.....	16
Absents excusés.....	1
Absents non excusés.....	0

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE VINGT SEPTEMBRE à VINGT HEURE CINQ, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 14 septembre 2018 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

PRÉSENTS

MM. BOUYSSOU, MARCHAND, Mme PETER, M. RHOUMA, Mmes GAMBIASIO, WOJCIECHOWSKI (à partir du point C), VIVIEN, M. BEAUBILLARD, Mmes SEBAIHI, Méhadée BERNARD, adjoints au Maire,

M. RIEDACKER, Mmes POLIAN, LESENS, SPIRO, MM. CHIESA, TAGZOUT (à partir du vote du compte-rendu des débats), HEFAD, Mmes ZERNER, OUDART, MACEDO, PAURON, KIROUANE, SIZORN, M. ZAVALLONE, Mmes APPOLAIRE, LEFRANC, M. BOUILLAUD (à partir du point C), Mme PHILIPPE (jusqu'au point B), M. AUBRY, Mmes BAILLON, Sandrine BERNARD, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. MAYET, adjoint au Maire, représenté par Mme PETER,
Mme WOJCIECHOWSKI, adjointe au Maire, représentée par Mme ZERNER (jusqu'au point B),
M. MOKRANI, adjoint au Maire, représenté par M. MARCHAND,
M. BELABBAS, adjoint au Maire, représenté par Mme SEBAIHI,
M. PRAT, adjoint au Maire, représenté par M. CHIESA,
Mme PIERON, conseillère municipale, représentée par M. BEAUBILLARD,
M. ALGUL, conseiller municipal, représenté par Mme MACEDO,
Mme MISSLIN, conseillère municipale, représentée par Mme Méhadée BERNARD,
M. MARTINEZ, conseiller municipal, représenté par M. RIEDACKER,
M. SEBKHI, conseiller municipal, représenté par Mme KIROUANE,
Mme RODRIGO, conseillère municipale, représentée par Mme PAURON,
Mme POURRIOT, conseillère municipale, représentée par Mme BAILLON,
M. VALLAT SIRIYOTHA, conseiller municipal, représenté par Mme Sandrine BERNARD,
Mme ANDRIA, conseillère municipale, représentée par Mme LEFRANC,
Mme PHILIPPE, conseillère municipale, représentée par M. AUBRY (à partir du point C),
M. BOUILLAUD, conseiller municipal, représenté par Mme APPOLAIRE (jusqu'au point B),
M. AIT AMARA, conseiller municipal, représenté par Mme LESENS.

ABSENT EXCUSÉ

M. TAGZOUT, conseiller municipal, (jusqu'au vote du secrétaire de séance).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme PETER, ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.
(34 voix pour et 10 abstentions : Mmes BERNARD Sandrine, POURRIOT, M. VALLAT SIRIYOTHA,
Mme BAILLON, M. BOUILLAUD, Mmes APPOLAIRE, ANDRIA, M. AUBRY, Mmes LE FRANC, PHILIPPE)



FINANCES

1) Fixation de nouveaux tarifs pour la taxe de séjour

Modification de la délibération du 19 novembre 2015

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2333-26 à L.2333-39 et R.2333-43 à R.2333-54,

vu sa délibération du conseil municipal du 19 novembre 2015 instaurant une taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2016,

vu sa délibération du 22 septembre 2016 modifiant la délibération précitée en revalorisant les tarifs de la taxe de séjour des catégories d'hébergement 3 et 4 étoiles,

considérant que la loi du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 est venue modifier les catégories d'hébergements et les tarifs planchers et plafonds de la taxe de séjour, nécessitant une nouvelle délibération du conseil municipal,

considérant que la Municipalité entend œuvrer en faveur du développement et de la promotion touristique de la Ville en ne faisant pas peser son financement uniquement sur les contributions fiscales de la population locale mais également sur celles des personnes séjournant de manière temporaire sur son territoire,

considérant que la Ville peut se prévaloir dans un contexte financier contraint, d'un effort important en faveur de la promotion touristique et de l'attractivité de son territoire, notamment par sa politique culturelle riche portée par ses théâtres, ses salles de spectacle, son cinéma, ses galeries d'art contemporain, par sa politique sportive, notamment son soutien au sport de haut niveau, par son soutien au commerce de proximité, par l'entretien des espaces verts et du nettoyage de la Ville, par la constitution et la mise en valeur de ses archives, par sa politique de communication et notamment du développement du site internet de la Ville, par la création de places de stationnement, par l'organisation d'événements festifs et pédagogiques (tels que ceux organisés au sein de l'espace Gérard Philipe), par la réalisation de la fête d'Ivry le temps d'un week-end et par les nombreuses manifestations locales ou nationales : journées du patrimoine, cinéma en plein air, conférences à la médiathèque, rencontres avec des artistes au cinéma le Luxy, les concerts sandwiches et autres concerts de musique classique ou contemporaine, les fêtes de quartier,

considérant que le produit de la taxe de séjour sera affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation et l'embellissement du territoire communal,

considérant qu'il convient de modifier en conséquence la délibération du 19 novembre 2015 susvisée et d'abroger la délibération du 22 septembre 2016 susvisée,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 35 voix pour et 10 voix contre

ARTICLE 1 : MODIFIE l'article 5 de la délibération du 19 novembre 2015 susvisée en fixant de nouveaux tarifs pour la taxe de séjour et de nouvelles catégories d'hébergement, comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée en euros
Palaces	4,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20

ARTICLE 2 : PRECISE que la délibération du 22 septembre 2016 susvisée est par voie de conséquence abrogée.

ARTICLE 3 : ADOPTE le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

ARTICLE 4 : DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.



ARTICLE 5 : DIT que les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2015 restent inchangées.

ARTICLE 6 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 SEP. 2018

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE

26 SEP. 2018



Et après lecture,
Les Membres ont signé
(les signatures suivent)

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,
Pour le Maire, l'agent communal délégué.

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20180920-DEL0918_1-DE
Date de télétransmission : 26/09/2018
Date de réception préfecture : 26/09/2018